



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1691
(Art. 132 L.A.U.)**

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1691 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour un projet intégré sur la rue Saint-Onge (Secteur Saint-Grégoire – Seigneurie Godefroy)** ».

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet :

- de créer, aux dépens de la zone commerciale C04-410 et de la zone résidentielle H04-411, la zone résidentielle H04-411.1 et d'y autoriser la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) » (à structure isolée, ayant de 3 à 4 étages) et d'y spécifier les normes, dont les normes relatives au projet intégré;
- d'ajouter une note à l'usage « habitation multifamiliale (h3) », pour la zone H04-411.1, concernant les normes relatives aux contraintes sonores du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour;
- d'ajouter une zone tampon de 3 mètres sur une portion de la limite entre les zones H04-411 et H04-411.1.

3. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande peut provenir des zones visées **C04-410** et **H04-411** et des zones contiguës **I04-405**, **P04-405.1**, **P04-409**, **H04-409.1**, **H04-410.1**, **P04-412**, **H04-420**, **H04-421**, **P04-473**, **H04-474**, **H04-482**, **H04-485** et **H04-489**.

4. Description approximative des zones visées et des zones contiguës

Description approximative des zones visées

Zone C04-410

La zone C04-410 est située majoritairement dans l'emprise du ministère des Transports du Québec, le long de l'autoroute 55. Elle est délimitée au nord-ouest par le boulevard Bécancour et la rue Saint-Onge, au nord-est notamment par un tronçon de la piste cyclable, au sud-est notamment par la Garderie les apprentis-sages et au sud-ouest par l'autoroute 55. On y retrouve notamment l'Auberge Godefroy et les commerces situés du 451 au 905 de l'avenue Godefroy.

Zone H04-411

La zone H04-411 est située dans la Seigneurie Godefroy. Elle est délimitée au nord-ouest par la rue Saint-Onge et le boulevard Bécancour, au nord-est par le Parc écologique Godefroy, au sud-est par la rue Françoise-Gaudet et une partie de l'avenue Dumont et au sud-ouest par une partie de la rue Beaupré et le terrain situé à l'arrière du mini centre commercial comprenant notamment la Pharmacie Godefroy (Famiprix) et le Centre de services Seigneurie Godefroy (Desjardins).

On y retrouve notamment les immeubles situés sur l'avenue de la Catalogne, l'avenue Chandonnet, la rue Beauséjour, la rue Saint-Onge (côté impair, sauf le 17445), la rue Beaupré (du 17150 au 17240 côté pair et du 17165 au 17375 côté impair), l'avenue de Louisbourg (du 1050 au 1190 côté pair et du 1045 au 1095 côté impair), la rue Damboise (du 17180 au 17390 côté pair et du 17215 au 17365 côté impair), la rue Françoise-Gaudet (côté impair) et le 1200 de l'avenue Dumont.

Description approximative des zones contiguës

Zone I04-405

La zone I04-405 comprend une partie du Parc industriel et commercial 30-55 inc. et est délimitée au nord-ouest par le boulevard Bécancour, au nord-est par l'autoroute 55, au sud-est approximativement par l'emprise de l'autoroute 30 et au sud-ouest par un tronçon de l'avenue Le Neuf.

Cette zone comprend les rues ou parties de rues suivantes : boulevard de Port-Royal, rue Gauthier, rue Blondin, avenue Descôteaux et avenue Le Neuf. À distraire, les immeubles, propriété du gouvernement du Québec (Ministère des Transports), longeant l'autoroute 55, qui comportent un usage communautaire et où l'on retrouve notamment le bureau d'information touristique et le « Jardin des sculptures ».

Zone P04-405.1

La zone P04-405.1 est située entre l'autoroute 55 au nord-est et le boulevard de Port-Royal au sud-est. Elle est délimitée au sud-est par la sortie de l'autoroute 55, située près de la Fromagerie L'Ancêtre, et sa limite nord-ouest se trouve vis-à-vis de la rue Gauthier. On y retrouve notamment les immeubles du bureau d'information touristique.

Zone P04-409

La zone P04-409 est située de part et d'autre de l'autoroute 55, près du Pont Laviolette, le long du fleuve Saint-Laurent. Elle est délimitée au nord-est par le prolongement de l'avenue Godefroy (tronçon sud-ouest), au sud-ouest par la rivière Marguerite, au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent et au sud-est en partie par le boulevard Bécancour. On y retrouve notamment les immeubles du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (Canards illimités Canada).

Zone H04-409.1

La zone H04-409.1 est située le long de l'avenue Godefroy, à l'intersection du boulevard Bécancour et de l'avenue Godefroy (tronçon sud-ouest). On y retrouve notamment les immeubles de l'avenue Godefroy (du 2 au 10 côté pair).

Zone H04-410.1

La zone H04-410.1 est située le long de l'avenue Godefroy (du 911 au 997 côté impair).

Zone P04-412

La zone P04-412 est située le long de la rivière Godefroy, entre l'autoroute 30 au sud-est et le boulevard Bécancour au nord-ouest. On y retrouve notamment les immeubles du Parc écologique Godefroy.

Zone H04-420

La zone H04-420 est située le long de la rue Beaupré (du 17250 au 17710 côté pair).

Zone H04-421

La zone H04-421 est située de part et d'autre de l'avenue de Louisbourg (du 1200 au 1300 côté pair et du 1205 au 1305 côté impair).

Zone P04-473

La zone P04-473 est située entre l'avenue Dumont et la rue Comeau. On y retrouve le parc de la rue Dumont (17305, rue Dumont).

Zone H04-474

La zone H04-474 est constituée des immeubles de la rue Françoise-Gaudet (côté pair), de la rue Bérubé et de la rue Morin ainsi que les immeubles de la rue Beaupré (du 17785 au 17845 côté impair).

Zone H04-482

La zone H04-482 comprend les immeubles de la rue Beaupré (du 17720 au 17840 côté pair).

Zone H04-485

La zone H04-485 est située entre l'avenue Godefroy au nord-est et l'autoroute 55 au sud-ouest. Elle est délimitée au sud par le boulevard Bécancour.

On y retrouve notamment les immeubles de la place Després ainsi que des immeubles de l'avenue Godefroy (1 et 3, avenue Godefroy).

Zone H04-489

La zone H04-489 comprend des immeubles de la rue Dumont (du 1205 au 1305 côté impair).

5. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

5.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} mai 2023 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

5.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} mai 2023 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

5.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} mai 2023 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 1^{er} mai 2023 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil et qui n'est frappée d'aucune autre incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 18 mai 2023**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

7. Absence de demandes

Si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du second projet et illustration des zones

Le second projet et l'illustration des zones visées et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et sur le site Internet de la Ville.

Ville de Bécancour, le 10 mai 2023.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville